

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 392 G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Œuvre de secours aux Enfants pour le fonctionnement du café social des Psaumes (10e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle liant le département de Paris et l'association Œuvre de secours aux enfants - 117, rue du Faubourg du Temple (10e) qui fixe l'attribution à ladite association d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du Café des Psaumes, au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article.1 : M. Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, liant le Département de Paris et l'association Œuvre de secours aux enfants - 117, rue du Faubourg du Temple (10e) (Tiers D00610 - SIMPA 8.022 - dossier n°2012_02632) fixant l'attribution à ladite association d'une subvention de 30.000 euros pour le fonctionnement du Café social des Psaumes, au titre de l'année 2012.

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.